



Prestations pour les enfants handicapés

Table des matières

Introduction	1
Paiements du complément de revenu minimum SSI (Supplemental Security Income) pour les enfants ayant des incapacités	2
Prestations d'assurance invalidité de la Sécurité sociale (SSDI) pour les adultes handicapés depuis l'enfance	4
Comment demander les paiements SSI ou les prestations SSDI et faciliter la demande	4
Programmes d'assistance à l'embauche pour les jeunes ayant des incapacités	5
Medicaid et Medicare	6
Programme d'assurance-maladie pour les enfants (Children's Health Insurance Program)	6
Autres services de soins de santé	6
Contacteur Social Security	7

Introduction

Ce bulletin d'information est destiné aux parents, aux personnes soignantes ou aux représentants des enfants de moins de 18 ans ayant une incapacité qui pourrait les rendre admissibles au complément de revenu minimum (Supplemental Security Income, SSI). Il s'adresse également aux adultes handicapés depuis l'enfance (avant l'âge de 22 ans), qui pourraient être en droit de bénéficier des prestations d'assurance invalidité de la Sécurité sociale (Social Security Disability Insurance,

SSDI). (Cette prestation SSDI est appelée prestation « enfant » parce qu'elle est versée au titre du relevé des revenus des parents tenu par la Sécurité Sociale).

Ce bulletin d'information vous aidera à déterminer si votre enfant, ou un enfant que vous connaissez, est admissible au SSI ou à la Sécurité Sociale.

Paiements du complément de revenu minimum SSI (Supplemental Security Income) pour les enfants ayant des incapacités

Le programme SSI verse des paiements mensuels aux personnes âgées de 65 ans ou plus qui ont de faibles revenus ou dont les ressources sont limitées, ou qui sont aveugles ou handicapés. Votre enfant de moins de 18 ans peut être admissible s'il a une pathologie physique ou mentale ou une combinaison des deux, qui correspond à la définition du terme « invalidité » au sens que lui donne la Sécurité Sociale lorsqu'il se rapporte à un enfant, et si les revenus et les ressources de votre enfant se situent dans les limites d'admissibilité. Le montant du paiement SSI varie d'un État à l'autre parce que certains États y ajoutent une contribution. Votre bureau de la Sécurité Sociale vous fournira plus de renseignements sur le paiement total SSI alloué par votre État.

Règlements SSI en matière de revenus et de ressources

Lorsque nous étudions le dossier de votre enfant afin de déterminer s'il est admissible au SSI, nous tenons compte de l'ensemble de ses revenus et ressources. Nous prenons également en compte les revenus et ressources des membres du foyer de l'enfant. Ces règlements sont applicables si votre enfant vit chez lui, ou s'il est interne dans un établissement scolaire, mais revient chez lui de temps en temps et s'il est sous votre autorité.

Si les revenus et les ressources de votre enfant, ou ceux des membres de son foyer, dépassent le plafond autorisé, la demande de paiements SSI pour l'enfant sera rejetée.

Le paiement SSI mensuel est limité à 30 \$ lorsque l'enfant est dans un établissement médicalisé où ses soins sont pris en charge par l'assurance-maladie.

Règlements SSI en matière d'invalidité

Pour être considéré comme invalide et donc admissible au SSI, votre enfant doit remplir tous les critères suivants :

- L'enfant ne doit pas travailler ni recevoir de rémunération mensuelle supérieure à 1 170 \$ en 2017. (Ce montant de revenus varie généralement chaque année.)
- Il doit avoir une pathologie physique ou mentale ou une combinaison des deux, qui entraîne des « limitations fonctionnelles graves et marquées. » Cela signifie que la/les pathologie(s) limitent sérieusement ses activités.
- La/les pathologie(s) de l'enfant doivent avoir été invalidantes, ou être susceptibles de devenir invalidantes pendant une période d'au moins 12 mois, ou d'entraîner le décès.

Communication des informations au sujet de l'état de l'enfant

Si vous déposez une demande de paiements SSI pour votre enfant basée sur une invalidité, des informations détaillées vous seront demandées sur son état de santé, ainsi que sur la manière dont cet état affecte sa capacité à exécuter les activités quotidiennes. Nous vous demanderons également de donner l'autorisation aux médecins, enseignants, thérapeutes et autres professionnels qui détiennent des informations concernant l'état de santé de votre enfant de nous transmettre ces renseignements.

Si vous êtes en possession de dossiers scolaires ou médicaux de votre enfant, veuillez les apporter avec vous. Vous faciliterez ainsi le processus décisionnel concernant votre dossier.

Que se passe-t-il ensuite ?

Nous transmettrons toutes les informations que vous nous fournissez au service d'examen des dossiers d'invalidité (Disability Determination Services) de votre État. Les médecins et autres membres du personnel qualifiés de l'organisme d'État examineront les informations transmises, demanderont les dossiers médicaux et scolaires de votre enfant, ainsi que tout autre renseignement nécessaire pour déterminer si votre enfant répond à nos critères d'invalidité.

Si l'organisme d'État ne parvient pas à établir l'invalidité à partir des seuls dossiers médicaux, scolaires ou autres en sa possession, elle pourra éventuellement vous demander de soumettre votre enfant à un examen ou à un test médical. Nous prendrons en charge les frais afférents à cet examen ou à ce test.

Les paiements SSI pourraient être immédiatement versés à votre enfant

L'organisme d'État pourrait prendre trois à cinq mois pour déterminer si votre enfant répond à nos critères d'invalidité. Toutefois, pour certaines pathologies, nous versons les paiements SSI immédiatement pour un maximum de six mois, pendant que l'organisme d'État détermine si votre enfant est atteint d'une invalidité admissible.

Voici *certaines* des pathologies qui pourraient être admissibles :

- Infection au VIH combinée à d'autres affections
- Cécité totale
- Surdit  totale
- Paralyse c r brale
- Syndrome de Down
- Dystrophie musculaire
- S v re d ficiance intellectuelle (enfant  g  de 4 ans ou plus)
- Poids   la naissance inf rieur   2 livres, 10 onces — Nous  valuons le faible poids des nourrissons de la naissance   l' ge de 1 an, et le d faut de se d velopper chez les nourrissons et les tout-petits de la naissance   l' ge de 3 ans. Nous utilisons le poids du nourrisson   la naissance tel qu'il est indiqu  sur l'extrait de naissance original ou une copie certifi e de l'extrait de naissance, ou dans un dossier m dical sign  par un m decin.

Si votre enfant est atteint de l'une de ces pathologies admissibles, il recevra imm diatement les paiements SSI. Si l'agence d' tat d cide finalement que l'incapacit  de votre enfant n'est pas assez s v re pour  tre

admissible aux paiements SSI, vous n'aurez pas   rembourser les paiements SSI qui auront  t  vers s pour votre enfant.

Examens de l'incapacit  donnant droit au SSI

D s lors que votre enfant a commenc    recevoir le SSI, nous devons proc der, en vertu de la loi,   un examen r gulier de l' tat de sant  de votre enfant afin de nous assurer que son incapacit  r pond toujours   nos crit res. Cet examen doit  tre effectu  :

- au moins tous les trois ans pour les enfants de moins de 18 ans dont l' tat de sant  est susceptible de s'am liorer ; et
- avant l' ge d'un an pour les b b s qui re oivent les paiements SSI du fait de leur faible poids   la naissance,   moins que nous d terminions que leur  tat de sant  ne devrait pas s'am liorer avant leur premier anniversaire et que nous pr voyions un examen pour une date ult rieure.

Nous pourrions proc der   un examen d'invalidit  m me si une am lioration de l' tat de sant  de votre enfant n'est pas attendue. Lorsque nous proc dons   un examen, vous devez montrer les preuves que l'invalidit  de votre enfant continue   limiter s v rement ses activit s quotidiennes et qu'il a re u le traitement consid r  comme m dicalement n cessaire pour sa pathologie.

Que se passe-t-il lorsque votre enfant atteint l' ge de 18 ans ?

Au sens du programme SSI (Supplemental Security Income/Compl ment de revenu minimum), un enfant devient adulte lorsqu'il atteint l' ge de 18 ans. Nous appliquons alors diff rents r glementations m dicales et non m dicales lorsque nous d cidons si un adulte peut obtenir les paiements SSI pour invalidit . Par exemple, nous ne prenons pas en compte les revenus et ressources des membres de la famille pour d terminer si un adulte remplit les crit res financiers pour obtenir le SSI. Nous ne tenons compte que des ressources et des

revenus de l'adulte concerné. Nous appliquons également les règlements en matière d'invalidité pour déterminer si un adulte est invalide.

- Si votre enfant reçoit déjà les paiements SSI, nous devons réévaluer son état de santé lorsqu'il atteindra l'âge de 18 ans. Généralement, nous procédons à cette réévaluation au cours de l'année suivant la date de son 18e anniversaire. Les règlements en matière d'invalidité des adultes seront appliqués pour déterminer si votre enfant de 18 ans est admissible au SSI.
- Si votre enfant ne remplissait pas les critères requis pour obtenir le SSI avant son 18e anniversaire parce que vous-même ou votre conjoint aviez des revenus ou ressources trop élevés, il pourra peut-être répondre à ces critères à compter de l'âge de 18 ans.

Pour de plus amples renseignements, consultez *Allocation supplémentaire de revenu de sécurité (SSI)* (Publication no 05-11000-FR).

Prestations d'assurance invalidité de la Sécurité sociale (SSDI) pour les adultes handicapés depuis l'enfance

Le programme SSDI (Supplemental Security Disability Insurance) verse des prestations aux adultes atteints d'une incapacité qui s'est développée avant qu'ils aient atteint l'âge de 22 ans. Nous considérons cette prestation SSDI comme une prestation « enfant » parce qu'elle est versée au titre du relevé des revenus des parents tenu par la Sécurité Sociale.

Pour qu'un adulte handicapé soit en droit de bénéficier de cette prestation « enfant », un de ses parents doit :

- recevoir les prestations retraite de la Sécurité Sociale ou les prestations d'invalidité ; ou
- être décédé et avoir travaillé suffisamment longtemps pour être admissible à la Sécurité sociale.

Ces prestations peuvent également être versées à un adulte s'il était invalide à l'âge de 18 ans et s'il a reçu avant l'âge de 18 ans les prestations pour personnes à charge au titre du registre

des revenus des parents tenu par la Sécurité Sociale. La décision relative à l'invalidité est prise sur la base des règles applicables en matière d'invalidité pour les adultes.

Les prestations SSDI « enfant » versées à un adulte invalide continuent à être versées tant que la personne est invalide. Il n'est pas nécessaire que votre enfant ait travaillé pour pouvoir bénéficier de ces prestations.

Comment nous déterminons si votre « enfant » est invalide et admissible aux prestations SSDI

Si votre enfant a 18 ans ou plus, nous procédons de la même manière pour évaluer son incapacité que pour évaluer celle de n'importe quel adulte. Nous envoyons la demande aux services d'évaluation de l'invalidité (Disability Determination Services) de votre État qui détermine à notre place le statut d'invalidité. Pour de plus amples renseignements sur la façon dont nous déterminons l'invalidité d'un adulte, consultez *Prestations invalidité* (Publication no 05-10029-FR).

Comment demander les paiements SSI ou les prestations SSDI et faciliter la demande

Vous pouvez demander les paiements SSI ou les prestations SSDI pour votre enfant en composant le numéro gratuit de la Sécurité Sociale, **1 800 772-1213** ou en vous rendant à votre bureau de Sécurité Sociale. Si vous demandez les paiements SSI pour votre enfant, vous devrez présenter son numéro de Sécurité Sociale et son extrait de naissance. Si vous demandez les prestations SSDI pour votre enfant basées sur votre propre relevé des revenus, veuillez avoir votre propre numéro de Sécurité Sociale avec vous ou le numéro de Sécurité Sociale du parent retraité, invalide ou décédé dont le relevé des revenus sera utilisé pour faire la demande de prestations SSDI, en plus du numéro de Sécurité Sociale et de l'extrait de naissance de votre enfant.

Vous pouvez nous aider à déterminer son admissibilité en :

- nous communiquant le plus de renseignements possibles sur la ou les pathologie(s) ;
- nous indiquant les dates des visites médicales effectuées auprès des médecins ou dans les hôpitaux, les numéros de compte de patient pour tout médecin et hôpital, ainsi que tout autre renseignement qui nous facilitera l'accès aux dossiers médicaux de votre enfant ; et
- nous fournissant les copies de tous les rapports médicaux ou renseignements que vous avez en votre possession.

REMARQUE : *Il n'est pas nécessaire que vous demandiez ces informations aux médecins de votre enfant. Nous les contacterons directement afin d'obtenir tout dossier ou renseignement dont nous avons besoin pour déterminer si votre enfant remplit nos critères d'invalidité.*

Si votre enfant a moins de 18 ans et demande le SSI, vous devrez fournir les pièces justifiant vos ressources et vos revenus, ainsi que ceux de votre enfant. Nous vous demanderons également de décrire comment l'incapacité de votre enfant affecte son aptitude à exécuter les activités quotidiennes. Vous devrez aussi nous fournir les coordonnées des enseignants, prestataires de soins de jour et membres de votre famille susceptibles de fournir des informations sur la manière dont fonctionne votre enfant. Si vous disposez de dossiers scolaires, vous devez les apporter lors de l'entretien.

Dans de nombreuses communautés, des dispositions spéciales ont été prises auprès des professionnels de la santé, des services sociaux et des établissements scolaires, afin de nous aider à réunir les éléments voulus pour le traitement de la demande de l'enfant. Votre coopération pour obtenir les dossiers ou autres informations nous aidera à accomplir notre travail dans les meilleurs délais.

Programmes d'assistance à l'embauche pour les jeunes ayant des incapacités

Nous encourageons par de nombreux moyens les jeunes bénéficiaires des paiements SSI ou des prestations SSDI qui souhaitent travailler.

Admissibilité au SSI :

- Lors du calcul du paiement SSI mensuel de votre enfant, la majorité des revenus de votre enfant n'est pas prise en compte. Si votre enfant a moins de 22 ans et qu'il fréquente régulièrement un établissement scolaire, la part de ses revenus mensuels que nous excluons est encore plus importante. En 2017, les étudiants de moins de 22 ans ayant des incapacités pourraient être exclus de 1 790 \$ de leurs revenus mensuels, jusqu'à concurrence d'un plafond annuel de 7 200 \$, lors du calcul de leurs revenus aux fins d'obtention du SSI. Ces plafonds pourraient être relevés tous les ans.
- Dans le cadre du plan d'autonomisation (Plan to Achieve Self-Support ou PASS), un enfant âgé de 15 ans ou plus peut économiser une partie de ses revenus et de ses ressources afin de financer ses études et autres formations nécessaires pour lui permettre de travailler. Les revenus épargnés ne sont pas pris en compte lors de l'établissement des revenus de l'enfant pour déterminer son admissibilité au SSI. Les revenus et les ressources épargnés ne sont pas pris en compte lors du calcul du montant du paiement pour votre enfant.
- En raison de son/ses état(s) pathologique(s), votre enfant pourrait avoir besoin de certains accessoires et services pour pouvoir travailler, comme par exemple un fauteuil roulant ou une assistance personnelle. Lors du calcul du paiement SSI de votre enfant, la totalité ou une partie de ces accessoires et services ne sera pas comptabilisée en tant que revenus de votre enfant.
- Votre enfant âgé de 15 ans ou plus peut obtenir une aide en matière de réadaptation et de formation.

- La couverture Medicaid continuera d'être applicable, même si les revenus de votre enfant sont suffisamment élevés pour interrompre le paiement mensuel du SSI, à condition toutefois qu'ils ne dépassent pas un certain plafond.

Admissibilité à la SSDI :

- Un adulte invalide de moins de 22 ans peut bénéficier d'une aide pour ses dépenses professionnelles, tel indiqué ci-dessus, pour un enfant bénéficiant du SSI, ainsi que d'une aide en matière de réadaptation et de formation.
- Les prestations en espèces peuvent être maintenues jusqu'à ce que la personne soit en mesure de travailler de manière permanente.
- La couverture Medicare peut être maintenue sur une durée pouvant aller jusqu'à 93 mois (sept ans et neuf mois).

Pour plus amples renseignements sur ces programmes, consultez notre site Web, www.socialsecurity.gov ou composez le numéro gratuit, **1 800 772-1213**.

Medicaid et Medicare

Medicaid est un programme de soins de santé destiné aux personnes à faibles revenus et dont les ressources sont limitées. Dans la plupart des États, les enfants recevant les paiements SSI sont admissibles à Medicaid. Dans de nombreux États, la couverture Medicaid est automatiquement fournie si la personne est admissible au SSI. Dans d'autres États, il est nécessaire d'en faire la demande. Certains enfants peuvent en outre recevoir la couverture Medicaid, même s'ils ne sont pas admissibles au SSI. Pour plus amples renseignements, consultez votre bureau de Sécurité sociale, l'agence Medicaid de votre État, ou les services sociaux de votre État ou de votre comté.

Medicare est un programme fédéral d'assurance-maladie destiné aux personnes de 65 ans ou plus, ainsi qu'aux personnes qui bénéficient de prestations d'invalidité de la Sécurité sociale depuis au moins deux ans.

Il y a deux exceptions à cette règle. Votre enfant adulte peut bénéficier immédiatement de Medicare s'il est atteint :

- de néphropathie chronique et a besoin d'une greffe d'un rein ou d'une dialyse d'entretien ; ou
- de sclérose latérale amyotrophique (maladie de Lou Gehrig).

Programme d'assurance-maladie pour les enfants (Children's Health Insurance Program)

Le programme d'assurance-maladie pour les enfants permet aux États de fournir une assurance-maladie aux enfants de familles qui travaillent et dont les revenus sont trop élevés pour être admissibles à Medicaid, mais trop faibles pour leur permettre de payer une assurance-maladie privée. Le programme couvre les médicaments délivrés sur ordonnance, les soins de la vue, de l'audition et de santé mentale ; il est offert dans les 50 États et dans le district de Columbia. L'agence Medicaid de votre État peut vous renseigner davantage sur ce programme ou vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur la couverture pour vos enfants à l'adresse www.insurekidsnow.gov ou en composant le **1 877 543-7669**.

Autres services de soins de santé

Lorsque votre enfant commencera à recevoir l'allocation SSI, nous vous dirigerons vers divers endroits où vous pourrez obtenir des services de soins santé pour votre enfant. Ces services sont offerts en vertu de la disposition spéciale pour les enfants ayant des besoins spécifiques en matière de santé (Children with Special Health Care Needs) de la Social Security Act. Ces programmes sont généralement administrés par les organismes de santé de chaque État.

Selon les États, les noms de ces services varient, voici quelques exemples : Children's Special Health Services (services de santé spéciaux pour les enfants), Children's Medical Services (services médicaux pour les

enfants) et Handicapped Children's Program (programme pour les enfants handicapés). La plupart des programmes fournissent des services par l'intermédiaire de cliniques, de cabinets privés, de centres de soins de santé pour patients internes ou externes ou des organismes communautaires.

L'un ou l'autre de ces programmes pourrait vous aider, même si votre enfant ne bénéficie pas du SSI. Les services de santé locaux, les services sociaux ou les établissements hospitaliers devraient être en mesure de vous aider à entrer en contact avec le programme local de services de santé spéciaux pour les enfants (Children with Special Health Care Needs).

Contactez Social Security

Il y a plusieurs façons de contacter Social Security, y compris en ligne, par téléphone ou en personne. Nous sommes à votre disposition pour répondre à vos questions et vous servir. Depuis plus de 80 ans, Social Security aide à assurer le présent et l'avenir de millions de personnes en fournissant des prestations et une protection financière.

Visitez notre site Web

La façon la plus facile de traiter toute question liée à Social Security à partir de n'importe où et à n'importe quel moment est de visiter www.socialsecurity.gov. À partir du site, vous pouvez :

- créer un compte *my* Social Security pour consulter votre *Social Security Statement* (relevé de sécurité sociale), vérifier votre revenu, imprimer une lettre de vérification des prestations, modifier vos informations de dépôt direct, faire une demande de remplacement de carte Medicare, obtenir un formulaire SSA-1099/1042S de rechange, et plus encore ;

- faire une demande d'Extra Help (aide supplémentaire) pour couvrir les coûts du régime de médicaments d'ordonnance de Medicare ;
- faire une demande de prestations de retraite, d'invalidité et d'inscription à Medicare ;
- trouver des exemplaires de nos publications ;
- obtenir des réponses aux questions les plus fréquentes ;
- et plus encore !

Certains de ces services ne sont offerts qu'en anglais. Visitez notre portail multilingue pour obtenir des informations en Français. Nous fournissons des services d'interprétariat gratuits pour vous aider à traiter vos affaires liées à la sécurité sociale. Ces services d'interprétariat sont disponibles, que vous nous parliez au téléphone ou que vous vous présentiez à nos bureaux.

Appelez-nous

Si vous n'avez pas accès à Internet, nous offrons de nombreux services par téléphone, 24 heures sur 24, sept jours sur sept. Appelez-nous en composant sans frais le **1-800-772-1213** ou notre numéro ATS au **1-800-325-0778**, si vous êtes sourd ou malentendant.

Si vous devez parler à quelqu'un, nous pouvons répondre à vos appels de 7 h à 19 h, du lundi au vendredi. Nous vous demandons d'être patient pendant les périodes occupées, car vous pourriez connaître un taux plus élevé que la normale de signal de ligne occupée et des temps de mise en attente plus longs avant de nous parler. Nous sommes heureux de vous servir.



Securing today
and tomorrow